

---

Compte rendu, dans le Mercure universel, de la motion de Danton relative au rapport sur la conjuration dénoncée, en annexe de la séance du 6 frimaire an II (26 novembre 1793)

Georges Jacques Danton, Joseph Pierre Marie Fayau

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Danton Georges Jacques, Fayau Joseph Pierre Marie. Compte rendu, dans le Mercure universel, de la motion de Danton relative au rapport sur la conjuration dénoncée, en annexe de la séance du 6 frimaire an II (26 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 236-237;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1912\\_num\\_80\\_1\\_39414\\_t1\\_0236\\_0000\\_7;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39414_t1_0236_0000_7;)

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

conspiration ourdie par l'étranger, qui déjà a été dénoncée.

Ces propositions sont décrétées.

## II.

COMPTE RENDU du *Journal de la Montagne* (1).

Quelques communes déposent les débris du fanatisme sur l'autel de la loi.

**Danton** demande la parole pour une motion d'ordre.

Employons mieux notre temps, dit-il; nous en avons assez consumé à recevoir de l'argenterie et à écouter des prêtres qui suivent le torrent de la raison. Il n'y a pas tant de quoi s'extasier de voir des gens abjurer un métier où ils ne peuvent plus faire de dupes.

Mettons un terme à ces mascarades d'incrédulité, que chaque administration soit tenue de recevoir les dons offerts à la patrie et que le décret qui renvoie les abjurations des prêtres à un comité soit exécuté strictement. Notre mission n'est pas d'écouter d'éternelles redites.

Il est temps que les comités de Salut public et de sûreté générale nous fassent un rapport sur le complot que l'ennemi, dit-on, entretenait parmi nous. Il faut en rechercher les auteurs dans le sein de cette Assemblée, s'ils y sont, et nous préparer à redonner au peuple français le ton et l'énergie qu'exigent les circonstances. Il veut que la terreur soit à l'ordre du jour et il a raison, car tous les traîtres ne sont pas anéantis, mais il veut qu'elle soit reportée où elle doit être. Il ne veut pas que l'homme, qui n'est que faible, ait sans cesse à trembler. Il veut être inexorable; mais il veut en même temps encourager l'homme que la nature n'a pas doué d'une grande force.

Le temps de l'indulgence n'est pas encore venu, et, quand il le faudra, le peuple saura ramener à lui ceux qu'on a aliénés. Il saura prouver qu'en voulant sa liberté, il a voulu aussi le règne des lois. Méditons sur les moyens d'exécuter la Constitution républicaine, et que chacun de nous apporte le résultat de ses réflexions.

En attendant, je demande que les deux comités nous dévoilent les trames ourdies jusque dans cette enceinte par l'étranger.

La proposition est adoptée.

## III.

COMPTE RENDU des *Annales patriotiques et littéraires* (2).

La commune de Gontau, ci-devant Bric (3), ne reconnaît d'autre culte que celui de la raison

(1) *Journal de la Montagne* [n° 14 du 7<sup>e</sup> jour du 3<sup>e</sup> mois de l'an II (mercredi 27 novembre 1793), p. 112, col 1].

(2) *Annales patriotiques et littéraires* [n° 330 du 7 frimaire an II (mercredi 27 novembre 1793), p. 1527, col. 1].

(3) Nous n'avons pu retrouver le nom exact de cette commune.

et de la liberté. Elle présente à la patrie les ornements de son église et des chemises pour nos braves défenseurs. Cette commune invite l'Assemblée à rester à son poste. Les pétitionnaires sont admis aux honneurs de la séance, et leur pétition sera insérée au *Bulletin*.

Une foule d'autres communes ont exprimé les mêmes sentiments.

Un ci-devant prêtre venait d'abdiquer son métier de prêtre, lorsque **Danton** a pris la parole pour une motion d'ordre.

Il est un terme à tout, dit l'orateur; on a dû applaudir les citoyens qui les premiers ont abjuré un ministère d'erreur; mais tous nos moments appartiennent à la patrie. Occupons-nous donc de l'intérêt public et donnons des résultats au peuple.

Faisons exécuter la loi qui ordonne aux corps administratifs de recevoir les déclarations des prêtres qui ne font aujourd'hui que suivre le torrent de la raison nationale. Pour nous, faisons des lois, ayons une marche suivie; soyons inflexibles comme le peuple, qui saura, lorsque tous ses ennemis seront vaincus, allier la clémence avec la justice. Donnons du nerf au gouvernement; soyons en tout dignes de la nation que nous représentons; que toutes nos études, toutes nos méditations se dirigent vers le gouvernement.

Je demande, a ajouté **Danton**, que le comité de Salut public, réuni à celui de sûreté générale, hâte le rapport de la conjuration déjà annoncée. Il faut rechercher les traîtres partout où ils se trouvent; il faut surtout poursuivre ces agents de l'étranger qui veulent à tout prix dissoudre la Convention.

La proposition de **Danton** a été mise aux voix et adoptée.

## IV.

COMPTE RENDU du *Mercur universel* (1).

Plusieurs ci-devant prêtres venaient déposer leur rétractation, lorsque **Danton** s'écrie :

Nous ne serions occupés que de ces abjurations si nous voulions écouter la foule de ces prêtres qui viennent se présenter. Nous pouvions admettre les premiers, qui sont entrés dans le sentier de la raison; mais ceux qui ne font que suivre l'impulsion communiquée, croient-ils donc que nous allons nous extasier parce qu'ils veulent bien se donner la peine d'être raisonnables? Occupons-nous d'objets plus grands, plus dignes des représentants du peuple. Que ce ne soit pas en vain que nous ayons mis la terreur à l'ordre du jour! Frappons les conspirateurs, reportons la terreur chez le parti de l'étranger que déjà votre comité de sûreté générale vous a dénoncé, et qui travaille encore dans l'ombre; faisons enfin l'essai de ce gouvernement républicain provisoire et révolutionnaire que vous a présenté le comité de Salut public.

Nous devons rendre hommage à la souveraineté du peuple, et quand il a renversé la superstition, brisé l'autel du fanatisme, nous ne devons

(1) *Mercur universel* du 7 frimaire an II (mercredi 27 novembre 1793), p. 107, col. 1.

pas rester en arrière. Je demande que vos comités de sûreté générale et de Salut public vous fassent incessamment un rapport sur la conspiration connue du parti de l'étranger.

Fayau pense que quelques expressions de Danton, celles de l'essai, dit-il, d'un gouvernement républicain provisoire, ne sont pas conformes à la Constitution, aux principes républicains.

L'Assemblée passe à l'ordre du jour sur la remarque de Fayau et adopte la proposition de Danton.

## CONVENTION NATIONALE

Séance du 7 frimaire an II de la République française une et indivisible.

(Mercredi 27 novembre 1793.)

Un secrétaire fait lecture du procès-verbal du 5 frimaire.

La rédaction, mise aux voix, a été adoptée (1).

La Société montagnarde d'Eause [D'EAUZE] dépose sur l'autel de la patrie la somme de 4,200 livres, destinées à l'entretien de 22 de ses frères qui ont été combattre le fanatique espagnol; elle offre aussi 29 paires de bas et 240 chemises; enfin, elle fait hommage de deux cavaliers armés et équipés, et contracte l'obligation de secourir provisoirement les parents des défenseurs de la patrie.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre de la Société montagnarde d'Eause (3).

La Société montagnarde d'Eause, district de Condom, département du Gers, à la Convention nationale.

« Législateurs,

« La Constitution émanée de votre sagesse a sauvé la patrie. Cimentant notre bonheur, elle mettra le comble à celui de la postérité. L'énergie de la nation que vous représentez à si juste titre a couvert l'abîme qui s'entrouvrait sous les pas de la République naissante; l'union et l'indivisibilité sont seules capables de conse-

lérer ce grand œuvre. En vain la Montagne aurait terrassé de son poids le trône et la tyrannie; en vain la foudre républicaine aurait frappé les hordes des tyrans coalisés et pulvérisé les brigands de l'intérieur, ces divers monstres renaîtraient et le fruit de tant de travaux serait perdu, si les Sociétés républicaines ne redoublaient leur énergie pour le maintien de l'heureuse régénération qui, de l'univers, va faire un peuple de frères et d'amis. Leur concours fera respecter vos lois immortelles, il deviendra le bouclier impénétrable de nos frères d'armes.

« Oui, législateurs, la Société montagnarde d'Eause les soutiendra dans la glorieuse carrière que vous leur avez frayée; elle commença de signaler son zèle par le plus pur sacrifice de ses biens et fortune et versera s'il le faut ensuite tout son sang pour la défense commune. Ces dispositions imperturbables sont dictées par le seul amour de la patrie. Recevez donc, législateurs, l'offrande de la somme de 4,200 livres déjà faite par cette Société en faveur de 22 de ses frères qui ont été combattre les esclaves du fanatique espagnol. Agréez au même titre la quantité de 29 paires de bas, de 240 chemises déjà envoyées au district de Condom pour être gratuitement distribuées aux enfants de la première levée. Acceptez l'hommage de deux cavaliers armés et équipés que cette même Société va présenter incessamment au département du Gers. Daignez accueillir enfin comme une offrande assurée l'obligation qu'elle s'impose d'entretenir provisoirement les père, mère, femmes et enfants des défenseurs de la patrie qui sont dans l'indigence. Puisse son exemple être suivi, et le triomphe de la République une et indivisible sera plus qu'assuré.

« DASTÉ aîné, président; BUCQUET, secrétaire; BALLON, secrétaire; AURIEL, secrétaire; LACOMBE, secrétaire. »

La Société populaire de Grenoble fait part à la Convention nationale de la joie qu'elle a éprouvée en apprenant que l'hydre du fédéralisme a laissé 21 têtes sur l'échafaud.

Insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre de la Société populaire de Grenoble (2).

A la Convention nationale.

« Grenoble, le sixtidi du 2<sup>e</sup> mois de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyens représentants,

« L'hydre du fédéralisme vient de laisser sur l'échafaud 21 têtes qui avaient osé répandre sur la République leur souffle empoisonné. Eh

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 174.

(2) Ibid.

(3) Archives nationales, carton C 283, dossier 807.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 174.

(2) Archives nationales, carton C 285, dossier 829.